

Département de Loire Atlantique

Commune d'Herbignac

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande formulée par **AGIS traiteur innovation**
en vue d'obtenir l'autorisation d'augmentation de ses capacités de production
et la modification du système de traitement des eaux usées de l'unité de production

Rapport du commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 11 juillet 2012,

Vu, l'arrêté N°2012/ICPE/204 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, soumettant la demande de la société **AGIS traiteur innovation** en vue d'être autorisée à augmenter ses capacités de production et à modifier le système de traitement des eaux usées de l'unité de production industrielle du Clos du Poivre à Herbignac, à enquête publique du 19 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus,

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier de cette demande d'autorisation, mises à disposition du public,

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Vu, la clôture du registre d'enquête par moi-même,

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences en mairie d'Herbignac :

- Le mercredi 19 septembre 2012 de 9 h à 12 h
- Le mardi 25 septembre 2012 de 14 h à 17 h
- Le samedi 6 octobre 2012 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 11 octobre 2012 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 19 octobre 2012 de 14 h à 17 h

Présentation de l'enquête

Après avoir pris connaissance du dossier, parvenu à mon domicile le 22 août 2012, j'ai rencontré M. Quinquis, directeur de « AGIS traiteur innovation » accompagné de M. Payen, son adjoint, le 5 septembre 2012 sur le site de production. Cela m'a permis de découvrir l'installation existante et, de me faire préciser le projet envisagé de demande d'autorisation d'ICPE.

Accompagné de M. Payen je suis aussi allé sur le lieu de la station d'épuration située à environ 1,5 km de l'unité de production.

Le même jour, je suis également passé en mairie de Guérande, La Turballe, Saint-Lyphard, Assérac, Herbignac, Férel et Nivillac afin de vérifier si les affichages étaient bien présents en mairies, visibles de l'extérieur.

A la mairie de Guérande, un affichage (l'arrêté préfectoral) était affiché à l'intérieur de la mairie non visible de l'extérieur. J'ai rappelé qu'un avis d'enquête devait être lisible même en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Le 11/09/12, j'ai pu constater qu'un affichage visible de l'extérieur avait été réalisé. Nous pouvons cependant regretter que ce soit les 5 pages de l'arrêté préfectoral en format A4 qui était affiché, plutôt que l'affiche d'avis d'enquête en format A3 fournie par la préfecture.

Sur la commune d'Herbignac, en plus d'un affichage à la mairie dans un tableau situé à l'extérieur, j'ai pu vérifier un affichage dans le périmètre de 3 km autour de l'unité de production (2 affiches près de l'unité de production, 1 au lieu dit « Ponnement », 1 au lieu dit « La Gassun » et 1 au lieu dit « La Cour aux Loups », toutes en format A3 sur fond jaune). A la mairie d'Herbignac, j'ai rappelé les nouveaux textes en vigueur concernant l'affichage dans le périmètre de l'installation (format A2, titre avec des lettres de 2 cm de hauteur, fond jaune...). Le 19/09/12, j'ai pu constater la mise en conformité de ces affiches.

La mairie de Nivillac a procédé à l'affichage à l'extérieur de la mairie le 5 septembre 2012 et j'ai pu constater le 11/09/2012 qu'un affichage supplémentaire avait été effectué sur les autres panneaux réservés aux affichages municipaux dans les lieux suivants : rue des Bouleaux, près de l'église, à Sainte Marie et à Saint Cry.

Le 5 septembre 2012, j'ai constaté la présence des affichages lisibles de l'extérieur dans les mairies de La Turballe, Saint-Lyphard, Assérac et Férel.

Le 11/09/12 en Mairie d'Herbignac, j'ai paraphé l'ensemble du document ainsi que le registre mis à disposition du public pour l'enquête.

Cette enquête publique ordonnée par un arrêté préfectoral en date du 22 août 2012, a été prescrite dans le cadre de la procédure de demande, présentée par la société **AGIS traiteur innovation** (fabrication de plats cuisinés), en vue d'être autorisée à augmenter ses capacités de production et à modifier le système de traitement des eaux usées de l'unité de production

Cet établissement est soumis en tant qu'installation classée à :

- **AUTORISATION**, sous les rubriques **1136-B-b** (6 tonnes d'ammoniac présentes dans l'installation) et **2220-1** (la quantité maximal de produits alimentaires d'origine végétale entrant dans l'installation est de 20t/jour maximum)
- **ENREGISTREMENT**, sous la rubrique **2221-B-1** (la quantité maximal de produits d'origine animale entrant dans l'installation est de 20t/jour maximum)
- **DECLARATION**, sous les rubriques **1511-3** (le volume susceptible d'être stocké en entrepôt frigorifiques est de 5262 m³), **2661-1-b** (la quantité de polymères transformés est de 3,5 t/j), **2910-A-2** (la puissance thermique maximale est de 3,5 MW), **2921-2** (présence de 2 tours aéroréfrigérantes d'une puissance thermiques évacuée totale de 2320 kW)

Le dossier constitué en vue de l'enquête publique comprend :

- L'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 22 août 2012, prescrivant l'enquête publique.
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE comprenant :
 - * La lettre portant engagement à assumer les frais de procédure,
 - * Une note en réponse aux observations de l'inspection des installations classées,
 - * Pièce N° 1, le tableau récapitulatif des activités classées,
 - * Pièce N° 2, la présentation de l'établissement,
 - * Pièce N° 3, le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement,
 - * Pièce N° 4, l'étude d'impact sur l'environnement,
 - * Pièce N° 5, l'étude de dangers,
 - * Pièce N° 6, la notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
 - * Pièce N° 7, les documents annexes,
 - * Pièce N° 8, les cartes et plans.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 16 août 2012.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique concernant la demande de « Agis Traiteur Innovation », d'exploiter une ICPE sur le site de la ZI du Clos du Poivre à Herbignac, s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Toutes les formalités requises pour la régularité de la présente enquête ont été effectuées :

- Élaboration du dossier de demande d'autorisation,
- Publicité et affichages réglementaires dans les délais prévus,
 - L'affichage public en mairies et en 5 points dans un rayon de 3 km autour de l'installation.
 - Parution d'avis prévenant du déroulement de l'enquête dans les quotidiens « Ouest-France », « Presse-Océan » et l'hebdomadaire « L'Echo de la Presqu'île ». (Justificatifs à la préfecture).

Le mercredi 19 septembre, j'ai vérifié l'affichage sur la commune d'Herbignac, à la mairie et dans les cinq lieux situés dans le périmètre de 3 km autour de l'installation. Je suis arrivé en mairie d'Herbignac à 8 h 30 afin de préparer le dossier d'enquête et j'ai tenu ma permanence de 9 h à 12h.

Je n'ai vu personne lors de cette permanence.

Le mardi 25 septembre 2012 j'ai tenu la deuxième permanence de 14 h à 17 h : aucune visite, aucune remarque inscrite au registre, aucun courrier parvenu.

Le mercredi 3 octobre 2012, en fin de journée, M Quinquis, directeur de l'établissement « AGIS Traiteur Innovation », m'a téléphoné pour m'informer qu'il m'avait envoyé un mail et un courrier (C1) afin de modifier la norme de rejet en phosphore inscrite sur le dossier d'enquête (passant de 2mg/l à 1mg/l). Il me demande d'en informer les communes concernées par l'enquête avant qu'elles ne délibèrent sur le dossier.

Absent de mon domicile jusqu'au 5 octobre et, sachant que la commune d'Herbignac tenait son conseil municipal le 5 octobre 2012 et avait inscrit dans son ordre du jour, l'examen de la demande de « Agis Traiteur Innovation », je lui ai conseillé d'envoyer directement en mairie d'Herbignac, une copie du courrier qu'il m'adressait. J'ai pu vérifier par la suite que c'était effectivement ce qu'il avait fait.

Le samedi 6 Octobre 2012, j'ai tenu ma troisième permanence en mairie d'Herbignac de 9 h à 12 h : Je n'ai vu personne lors de cette permanence et aucune remarque n'était inscrite sur le registre.

Au début de cette permanence, j'ai joint au registre le courrier que m'avait adresser M Quinquis, afin qu'il soit à disposition du public susceptible de consulter le dossier d'enquête.

Le lundi 8 octobre 2012, j'ai pris contact avec les différentes mairies concernées par l'enquête publique et je leur ai fait parvenir par mail le courrier que M Quinquis m'avait adressé. Elles m'en ont toutes confirmé la réception.

Le jeudi 11 octobre 2012, j'ai tenu ma quatrième permanence de 9 h à 12 h recevant :

- **M. Jean Cudennec de l'association eau et rivières de Bretagne** qui souhaitait des éclaircissements pour mieux lire le dossier. M Cudennec m'a précisé qu'il prendrait du temps pour lire ce dossier et qu'il émettrait un avis lors de ma prochaine permanence.

- **M Angot** se plaint d'odeur de friture et de dépôts de graisses sur les voitures et les vitres. Il a inscrit sa remarque au registre (**R1**) et se demande s'il n'y a pas moyen d'améliorer le système de filtration des renvois à l'air de la société Agis Traiteur Innovation.

Le vendredi 19 octobre, J'ai tenu ma cinquième et dernière permanence de 14 h à 17 h et, j'ai reçu :

- **M. Jean Cudennec de « Eau et Rivières de Bretagne »**, notant dans un courrier (**C2**) qu'il m'a déposé, que les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes ni au SDAGE ni au SAGE, demandant d'envisager, pendant la période d'étiage, d'utiliser les lagunes existantes et de ne pas déclasser le ruisseau « le Govclin ».

Il demande également le retrait d'une parcelle (HerE022) et un élargissement des bandes à exclave sur 3 parcelles (HerE015, HerE020, HerE021). Toutes ces parcelles sont situées sur la commune de Nivillac.

M. Cudennec trouve ahurissant les découpages de terrains en parties épandables ou non épandables et, prenant comme exemple les terrains GuiS010 et GuiS016, se demande comment faire un épandage sérieux avec tous ces découpages artificiels. Il considère que le plan d'épandage est à refaire pour tenir compte de la réalité.

Son troisième chapitre porte sur le bassin versant du Mès. Il pense qu'il ne faut pas rajouter des boues de stations d'épuration dans ce secteur sensible.

- **M. Declercq et M. Le Cocq de l'association Vert Pays Blanc et Noir**. Ils m'ont remis deux expressions :

* **M Declercq (C3)**, demande que les eaux de la station d'épuration soient stockées en période d'étiage, que les recommandations du SAGE et du SDAGE soient suivies et que le plan d'épandage soit revu pour prendre en compte les risques de pollution du Mès. Il précise par ailleurs que suite au décès de M. Chollet, les terrains initialement prévus pour recevoir les boues d'épuration sont en cours de réattribution à différents exploitants voisins, cette situation ayant amené le conseil municipal de Guérande à émettre un avis défavorable ou très réservé.

* **M. Le Cocq (C4)**, inscrit que l'apport de boues de stations d'épuration hygiénisées, va à l'encontre des engagements de la CAPA en matière d'amélioration de la valeur écologique des zones humides et des cours d'eau des bassins du Mès et de Pont Mahé.

Selon ses dires, il est pratiquement impossible d'enfouir les boues dans les sols desséchés sous prairies permanentes en fin d'été, alors qu'il est préconisé un apport en automne. Il avance aussi l'idée que l'apport d'azote est sans intérêt à cette saison et que la seule motivation des agriculteurs pour cette pratique est l'apport de chaux, avançant même l'idée que la fourniture gratuite de chaux par la collectivité, éliminerait le risque de pollution bactériologique mal maîtrisé dans ce type de boue.

D'autre part, l'étude pédologique, jugée conforme, est considérée comme insuffisante.

M. Le Cocq, remet en cause le process des boues « hygiénisées » par incorporation de chaux vive, considérant que du point de vue bactériologique, il n'y a pas de maîtrise. Il considère qu'à l'avenir, il y aurait lieu de privilégier des procédés plus surs, plus sains, tel que le compostage ou la méthanisation.

- **M Humeau Joël (C5), Association pour la protection du Fozo et de l'environnement herbignacais**, qui considère qu'il est dans l'intérêt de tout le monde, de rechercher des méthodes respectant davantage l'environnement et la salubrité publique.

- **Mme Gérard-Knight**, La Ville Avril à Nivillac, en son nom mais également en tant que présidente des « **Amis des Rives de Vilaine** », s'oppose à l'épandage sur plusieurs parcelles (HerEO 25, 20, 15 à 18) qui se trouvent sur le bassin versant de l'étang du Rodoir. Elle a inscrit sa demande au registre (**R2**)

A la fin de cette permanence, M. Quinquis directeur de Agis et son adjoint M. Payen sont passés pour voir les remarques émises pendant l'enquête. Une première approche a donc été faite de constat d'enquête, confirmée formellement par un PV de déroulement d'enquête remis le 23 octobre 2012.

Le 23 octobre 2012, J'ai rencontré M. Quinquis, directeur de « Agis Traiteur Innovation » pour lui présenter, dans le détail, les remarques et interventions du public déposées pendant l'enquête et lui remettre un courrier/PV de déroulement d'enquête.

Ce courrier intègre également des demandes que j'exprime, en tant que commissaire enquêteur. Les réponses me permettront d'étayer mon avis motivé.

Une copie de ce courrier/**PV d'enquête** est jointe à ce rapport en « **annexe 1** »

ANALYSE

Nous devons noter que le public ne s'est pas ou peu déplacé. La publicité supplémentaire faite au fur et à mesure que les municipalités concernées délibéraient sur le dossier, n'a eu aucun effet sur les populations.

Seules 4 associations ont apportées une contribution à l'enquête, lors de la dernière permanence, juste avant la clôture de l'enquête.

Hormis l'unique remarque sur les odeurs et dépôts de graisses résultant directement de l'exploitation les observations reviennent essentiellement sur trois points :

- Les normes de rejet de la station d'épuration doivent respectées les recommandations du SDAGE et du SAGE.
- Le réexamen du plan d'épandage pour prendre en compte les risques de pollution du bassin du Mès et des cours d'eau sur la commune de Nivillac.
- la révision du plan d'épandage pour prendre en compte « les règles de bonne conduite » et de réalisme dans le découpage des parcelles.

J'ai pu remarquer que cela se recoupait d'ailleurs avec les délibérations des collectivités locales qui se sont exprimées sur le sujet. Nous ne trouvons cependant pas ces expressions dans ce rapport. Aucune collectivité n'est intervenue officiellement pendant l'enquête publique, leur avis étant remis directement à la préfecture.

SYNTHESE

Il apparaît :

Que le Préfet de la Loire-Atlantique a présenté à l'enquête publique du 19 septembre 2012 au 19 octobre 2012, la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société « Agis traiteur Innovation ».

Que cette demande concerne un établissement soumis à autorisation sous les rubriques 1136-B-b et 2220-1, à enregistrement sous la rubrique 2221-B-1 et à déclaration sous les rubriques 1511-3, 2661-1-b, 2910-A-2 et 2921-2 de la nomenclature des installations classées.

Que le public n'a pas ou peu participé à l'enquête publique.

Fait à Campbon le 6 novembre 2012

Jean-Claude HAVARD

Commissaire enquêteur

